



Commune de WALHAIN

PERMIS UNIQUE AFFICHAGE DE LA DECISION

ETABLISSEMENTS CONTENANT DES INSTALLATIONS OU ACTIVITES CLASSEES EN VERTU DU DECRET DU 11 MARS 1999 RELATIF AU PERMIS D'ENVIRONNEMENT

Le Collège communal informe la population que le permis unique a été refusé par le Collège communal en date du 21/09/2020 pour la demande de **Changement de destination du bien (ferme de la Tour) par l'aménagement et l'exploitation de salles de réception dans d'anciens locaux désaffectés avec parking et abri de jardin à Rue de la Tour(NSV) 28 à 1457 Walhain** introduite par AMMAB Management sprl M. de Posch Michael.

Le premier jour légal d'affichage du présent avis sera le 28/09/2020 pour se terminer le 17/10/2020.

La décision peut être consultée l'Administration communale de Walhain, Service de l'Urbanisme, Champ du Favia, 8 à 1457 Walhain chaque jour ouvrable pendant les heures de service soit **du lundi au jeudi de 9h à 12h00** ainsi qu'en soirée de 18-20h le vendredi 16 octobre 2020 mais uniquement sur **rendez-vous préalable** (Tél. 010/653393).

Conformément à l'article 40 du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement, toute personne physique ou morale justifiant d'un intérêt peut introduire un recours contre cette décision à :

Monsieur le Directeur général – Fonctionnaire technique compétent
Direction générale Agriculture, Ressources naturelles et Environnement,
Département des Permis et Autorisations
Avenue Prince de Liège, 15
5100 NAMUR (Jambes)

Sous peine d'irrecevabilité, le recours est envoyé par lettre recommandée avec accusé à la poste, ou autre formule avec date certaine, ou remis contre récépissé dans un délai de vingt jours au Fonctionnaire technique compétent. Le recours est signé par le requérant et établi au moyen du formulaire dont le modèle figure à l'annexe XI de l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement. Le requérant doit joindre une copie du récépissé de versement (ou de l'avis de débit) du droit de dossier (d'un montant de 25 €) visé à l'article 177 du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement. Ce formulaire de recours peut être enlevé auprès du service Urbanisme de la commune ou téléchargé sur le site (<http://www.wallonie.be/fr/formulaire/formalite-list/>).

Recours dans un délai de **vingt jours** à dater :

1. de la réception de la décision pour le demandeur et le Fonctionnaire technique ;
2. du premier jour de l'affichage du présent avis pour les personnes non visées au 1 ; si la décision est affichée dans plusieurs communes, le délai est prolongé jusqu'au vingtième jour suivant le premier jour de l'affichage dans la commune qui y a procédé la dernière.

Le requérant doit joindre une copie du récépissé du versement ou de l'avis de débit du droit de dossier fixé à 25,00 euros, à verser au compte n° 091-2150215-45 du SPW - Département Permis et Autorisations.

Le recours n'est pas suspensif de la décision attaquée sauf lorsqu'il est introduit par le Fonctionnaire technique.

Dans les limites prévues par le décret du 13 juin 1991 concernant la liberté d'accès des citoyens à l'information relative à l'environnement, toute personne peut avoir accès au dossier. Par conséquent, la décision peut être consultée à la Maison communale au service urbanisme aux jours et heures d'ouverture des bureaux.

Walhain, le 28/09/2020

Le Bourgmestre,

Xavier DUBOIS

